

Document de travail¹

Thème 2 : Favoriser la mobilité régionale pour promouvoir l'apprentissage transférable et la cohérence des politiques

Table ronde 2.1 : *Mobilité Sud-Sud : Tendances, schémas et apprentissage transférable*

Sommaire

1. Principales tendances en matière de mobilité Sud-Sud et lacunes dans les cadres politiques, les normes et les orientations existants	3
1.1 Tendances générales mondiales actuelles.....	4
1.2 Lacunes dans les cadres politiques, politiques normes et orientations existants.....	7
2. Principaux schémas de mise en œuvre et enjeux.....	10
2.1 Collecte, analyse et utilisation des données par les décideurs politiques	10
2.2 Complexité et versatilité rapide des flux migratoires	11
2.3 Fragmentation de la gouvernance, des approches réglementaires et des cadres politiques.....	11
3. Apprentissage transférable : exemples de bonnes pratiques à l'échelle internationale....	13
3.1 Promotion de mécanismes multilatéraux le long des corridors ou au niveau sous-régional.....	13
3.2 Importance des partenariats et des processus non contraignants	14
3.3 Efforts nationaux et bilatéraux.....	15
4. Questions directrices.....	16

¹ Le présent document a été préparé par l'OIT en étroite collaboration avec l'OIM, sous la direction de l'Équateur et de l'Érythrée, qui assurent la présidence conjointe de la Table ronde 2.1, et avec la précieuse contribution des membres de l'équipe de la table ronde 2.1 pendant et entre les consultations de la TR. Si tout a été fait pour s'assurer que les informations fournies sont exactes, les auteurs déclinent toute responsabilité et ne donnent aucune garantie concernant la validité, l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans le présent document, qui vise uniquement à éclairer et à alimenter les discussions lors de la table ronde 2.1 qui se tiendra dans le cadre de la réunion au Sommet du FMMD en décembre 2018. Il ne prétend pas à l'exhaustivité concernant le thème de la table ronde 2.1 et ne reflète pas nécessairement le point de vue des auteurs, des organisateurs du FMMD ou des gouvernements ou organisations internationales impliqués dans le processus du FMMD.

La mobilité Sud-Sud (MSS), qui désigne très largement la mobilité qui s'exerce entre les pays du Sud, est **au cœur des mouvements internationaux de populations depuis des décennies, mais elle a reçu moins d'attention des chercheurs, des décideurs et des médias que les flux migratoires Sud-Nord**. Et pourtant, dans plusieurs régions, elle constitue la part la plus importante dans la migration internationale.

Il paraît important tout d'abord **de définir ce qu'est la mobilité Sud-Sud et d'en tracer les contours**. Qu'elle ait été organisée au sein des empires coloniaux ou plus tard entre les périphéries et les centres à forte intensité de main-d'œuvre (dans les économies de plantation, les exploitations minières et les centres agricoles intensifs, ou les économies émergentes à forte intensité de main-d'œuvre avec de grands projets d'infrastructure), la mobilité Sud-Sud reste à être analysée en fonction de son contexte et décortiquée. Toute discussion visant à faire la lumière sur ses principaux moteurs et son impact sur les sociétés dans les pays d'origine et de destination sera d'autant plus fructueuse qu'elle sera fondée sur une compréhension précise des phénomènes observés et du contexte : mobilité entre pays ayant des niveaux de revenu comparables ou différents (pays non membres de l'OCDE vers d'autres pays non membres de l'OCDE, ou pays à faible revenu vers pays à revenu intermédiaire) ; mobilité à l'intérieur d'entités politiques telles que des communautés économiques régionales ; mobilité dans les corridors reliant différentes régions, ou autres formes de mobilité telles que celles liées à des catastrophes ou à des situations d'urgence (Bakewell 2010). Aux fins du présent document, il aurait été possible d'utiliser la définition que la Banque mondiale donne de la migration au sein des économies à faible revenu² et des économies à revenu intermédiaire ou entre elles.³ Toutefois, cela exclurait les corridors de migration très importants tels que le corridor Asie – Pays du Golfe. **Les coprésidents ont donc suggéré d'adopter une définition plus large et plus souple de la mobilité Sud-Sud qui englobe la migration et la mobilité entre les pays à faible revenu et à revenu intermédiaire inférieur, mais qui pourrait inclure dans certains cas les mouvements de migrants de ces pays vers des pays à revenu intermédiaire supérieur ou même à revenu élevé⁴ le long de corridors récents**. Cela permettrait de prendre en compte les importants mouvements migratoires vers les pays membres du Conseil de coopération du Golfe, par exemple.

Un deuxième point clé dans la discussion sur la mobilité Sud-Sud est de savoir **pourquoi elle est, en soi, une question centrale**. La mobilité Sud-Sud revêt une importance particulière en ce que les chiffres montrent que l'ampleur des mouvements Sud-Sud est à peu près égale à celle des mouvements Sud-Nord. En Afrique, 52 % des migrations sont intrarégionales, 60 % en Asie et jusqu'à 82 % en Amérique latine et dans les Caraïbes (rapport des Nations Unies sur les migrations internationales, 2015). Cependant, l'ampleur du phénomène n'est pas la seule raison pour laquelle cette question exige notre attention. Souvent, les pays du Sud sont non seulement des pays d'origine ou de destination, mais aussi des pays de transit, que ce soit involontairement et pour de longues durées en raison de la présence de goulets d'étranglement (à l'exemple des migrants africains en route pour l'Amérique du Nord bloqués au Brésil), ou en raison d'obstacles géophysiques ou de coût (comme c'est le cas en Libye) ou de l'expérience acquise par les travailleurs hautement qualifiés en vue d'un retour (par exemple, en Afrique du Sud, dans les pays du Golfe, à Singapour).

Troisièmement, il convient de rappeler également que la mobilité Sud-Sud est un phénomène qui n'est pas nouveau et qui ne cesse d'évoluer. **Les économies émergentes** (États-Unis ; Brésil, Argentine et Chili ; Afrique du Sud ; Afrique du Sud, les « dragons » de l'Asie du Sud-Est et les pays du Conseil de coopération du Golfe) ont, à différents moments de leur histoire, compté sur les

² Les économies à faible revenu sont celles dont le revenu national brut par habitant, calculé selon la méthode de l'Atlas de la Banque mondiale, est inférieur ou égal à USD 1°005 en 2017.

³ Les économies à revenu intermédiaire inférieur sont celles dont le revenu national brut par habitant se situe entre USD 1°006 et USD 3°955 dollars (2017).

⁴ Les pays à revenu intermédiaire supérieur sont ceux dont le revenu national brut par habitant se situe entre USD 3°956 et USD 12°235 et les pays à hauts revenus sont ceux dont le revenu national brut par habitant est supérieur à USD 12 235 (2017).

travailleurs migrants pour combler les **déficits liés à l'étroitesse de leur marché du travail**. On en trouve une illustration dans les pays arabes où les travailleurs migrants, en majorité des femmes, représentent actuellement 75 % des travailleurs domestiques (estimations mondiales de l'OIT pour 2015).

Nous savons, d'après des données historiques et contemporaines, que la mobilité Sud-Sud a **eu des résultats positifs en matière de réduction de la pauvreté, d'acquisition de compétences ou d'investissements dans l'éducation, d'activités productives ou d'infrastructures, par le biais notamment des envois de fonds, dans les pays d'origine où des cadres réglementaires solides et des voies de migration régulières ont été mis en place**. À l'inverse, lorsque la mobilité Sud-Sud s'est produite en dehors de ces cadres réglementaires et par des voies irrégulières, en l'absence de toute protection sociale et sans égard aux impératifs du développement et des politiques de l'emploi et de sa protection, les résultats du point de vue socio-économique et humain de la mobilité Sud-Sud pour les sociétés des pays d'origine ont été au mieux neutres, mais souvent négatifs (dépendance, charge des maladies professionnelles, fuite des cerveaux et des compétences et écarts générationnels). Il est donc pertinent, dans le contexte du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières et du présent FMMD, de nous demander quelles leçons peuvent être tirées des connaissances et de l'expérience acquises en matière de mobilité Sud-Sud. **Comment la coopération internationale et les bonnes pratiques peuvent-elles être partagées de manière à encourager des améliorations substantielles des approches adoptées par les diverses parties prenantes dans la conception, la gestion et l'évaluation des diverses formes prises aujourd'hui par la mobilité Sud-Sud ?**

Le présent document se propose de contribuer à établir le cadre des discussions qui auront lieu lors de la Table ronde 2.1. du FMMD de cette année intitulée « Mobilité Sud-Sud : tendances, schémas et apprentissage transférable » dans les quatre domaines suivants :

- (1) **Principales tendances actuelles et lacunes concernant les cadres politiques, les normes et les orientations existants**
- (2) **Principaux schémas de mise en œuvre et enjeux**
- (3) **Apprentissage transférable : exemples de bonnes pratiques à l'échelle internationale**
- (4) **Questions directrices**

1. Principales tendances en matière de mobilité Sud-Sud et lacunes dans les cadres politiques, les normes et les orientations existants

La mobilité Sud-Sud n'est pas un phénomène nouveau et bien qu'elle ait reçu beaucoup moins d'attention que les flux migratoires Sud-Nord, les recherches disponibles, tant quantitatives que qualitatives, révèlent⁵ des tendances clés qui seront résumées dans cette section. Nous nous proposons dans le cadre de cette vue d'ensemble, d'évaluer comment les normes internationales, adoptées depuis des décennies, ont façonné les politiques et les pratiques régissant la migration et la mobilité entre les pays du Sud.

⁵ Voir Bakewell, O. (2009) South-South Migration and Human Development Reflections on African Experiences [*Migration Sud-Sud et développement humain Réflexions sur les expériences africaines*] http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdrp_2009_07.pdf. Voir aussi le rapport de 2009 sur le développement humain, qui traite de l'évolution des migrations Sud-Sud et de leur importance : http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr_2009_fr_complete.pdf.

1.1 Tendances générales mondiales actuelles

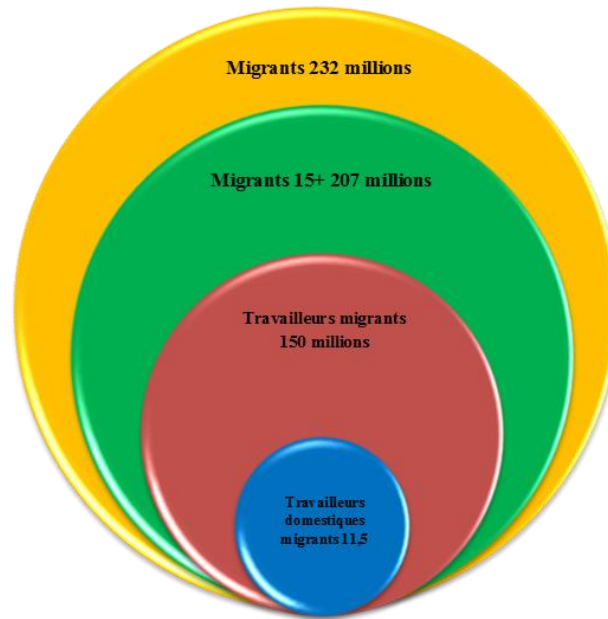
Bien que la mobilité Sud-Sud soit extrêmement variable du point de vue de son ampleur, des formes qu'elle revêt, des facteurs qui en sont à l'origine, de ses résultats, quelques tendances clés se dégagent :

- **La mobilité Sud-Sud est un phénomène sous-régional ou local et bilatéral** : 80 % de la mobilité Sud-Sud a lieu entre des pays ayant des frontières contiguës (Ratha 2005) ;
- Bien qu'ils soient moins importants que **les envois de fonds** en provenance du Nord, les effets des envois de fonds des travailleurs issus de la mobilité Sud-Sud sont importants et représentent parfois une part considérable du PIB (le Lesotho (15%), le Mozambique (11,2%), le Népal (31,3%) et les Philippines (10,2%) en sont des exemples).⁶
- **Les flux Sud-Sud restent largement informels** s'agissant de deux indicateurs : le statut migratoire des migrants (migrants irréguliers ; zones grises en matière d'asile en cas d'absence de législation dans ce domaine) ; le caractère informel des emplois occupés par les migrants dans les économies frontalières ou de destination (colportage, construction, travail domestique ; transports, travail sexuel, accueil et soins, commerce transfrontalier ou pastoralisme) (Ratha et Shaw 2007)
- **La mobilité Sud-Sud reste cyclique pour une très grande part** et apparaît moins régulière que la mobilité Sud-Nord car elle est davantage liée à des besoins saisonniers (agriculture, pastoralisme), aux mouvements migratoires induits par les catastrophes et aux crises politiques et économiques dans les sociétés fragiles où les systèmes de protection sociale et de gestion des catastrophes sont limités, au niveau national ou sous-régional.
- **De nouveaux corridors de main-d'œuvre peu qualifiée provenant d'Asie et d'Afrique et se dirigeant vers les pays du Golfe apparaissent** : Cette tendance, qui a commencé dans les années 1970, s'étend aujourd'hui vers la Corne de l'Afrique, les États de l'Océan Indien et, à l'intérieur du continent, jusqu'au Ghana ou au Malawi, ainsi que vers les pays d'Afrique du Nord, le risque étant d'un nivellement par le bas des conditions de travail.
- **Une main d'œuvre qui se féminise** : Comme c'est le cas pour les migrations internationales en général, la part des femmes dans la mobilité Sud-Sud a considérablement augmenté au cours des cinq dernières décennies, les travailleuses migrantes sont majoritaires dans certains corridors ou secteurs économiques (par ex. le commerce transfrontalier en Afrique centrale et australe ; le travail domestique dans les pays du Golfe), ce qui n'est pas sans poser de nombreux problèmes du point de vue de la vulnérabilité et de risques de discrimination et de mauvais traitements.
- **Risque de travail forcé** : Si toutes les personnes astreintes au travail forcé ne sont pas des migrants, les migrants et en particulier les migrantes, sont sur-représentés parmi les victimes du travail forcé, ainsi que les travailleurs migrants dans le secteur privé en général et dans les domaines relevant du secteur industriel tels que le travail domestique, la construction, la fabrication et la pêche (OIT 2017). Le travail forcé est également largement répandu dans les régions en développement, en Afrique et en Asie et dans le Pacifique (OIT 2017).
- **La mobilité Sud-Sud se concentre de plus en plus dans les segments précaires du marché du travail** en raison de la combinaison de facteurs dont certains ont été précédemment évoqués (caractère informel, nature cyclique, féminisation) et du vieillissement de la population active nationale dans certaines économies émergentes (pays du Golfe, Maurice, Singapour).
- **La mobilité Sud-Sud est également caractérisée par l'émergence de pôles d'immigration pour les personnes hautement qualifiées** : les flux de travailleurs

⁶ Données de la Banque mondiale (2016) <https://data.worldbank.org/indicator/BX.TRF.PWKR.DT.GD.ZS>

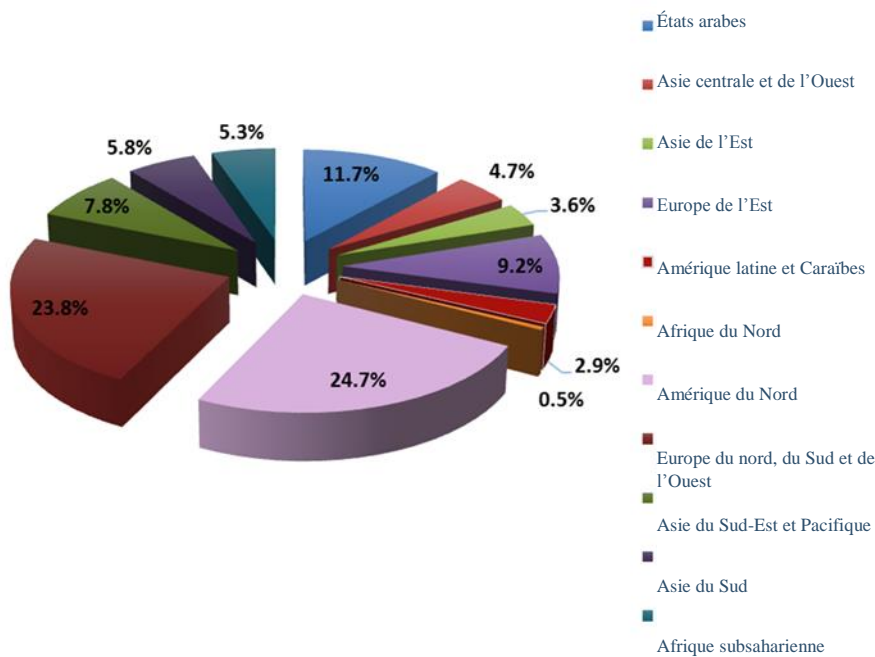
migrants qualifiés et hautement qualifiés en provenance du Sud ne se dirigent plus principalement vers le Nord ; il existe une multitude de nouvelles destinations dans le Sud, en particulier dans les économies émergentes (Brésil, Maurice, Singapour, Afrique du Sud, pays du Golfe) qui offrent des salaires compétitifs, des postes à responsabilité élevée, des parcours professionnels attractifs et moins de barrières à la migration que les États-Unis ou les pays de l'Union européenne.

Graphique 1. Estimations mondiales du stock de migrant(e)s, de travailleuses et travailleurs migrants et de travailleuses et travailleurs domestiques migrants, 2013



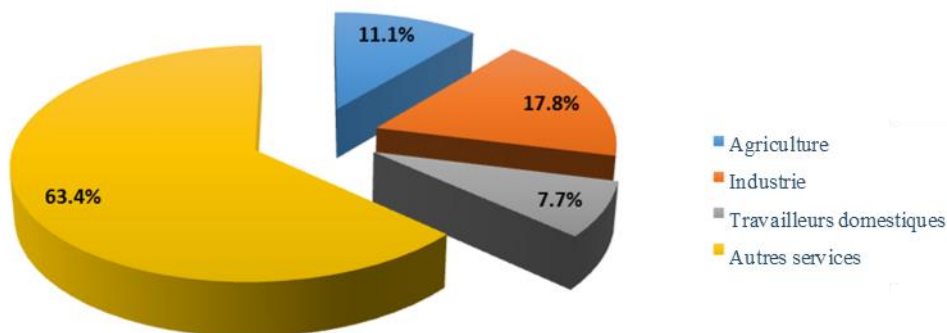
Source : Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants, gros plan sur les travailleuses et travailleurs domestiques migrants : Résultats et méthodologie, 2015

Graphique 2. Répartition des travailleurs migrants, par grande sous-région, totaux (hommes + femmes), 2013



Source : Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants, gros plan sur les travailleuses et travailleurs domestiques migrants : Résultats et méthodologie, 2015

Graphique 3. Répartition mondiale des travailleuses et travailleurs migrants, par grand secteur d'activité économique, 2013



Source : Estimations mondiales de l'OIT concernant les travailleuses et les travailleurs migrants, gros plan sur les travailleuses et travailleurs domestiques migrants : Résultats et méthodologie, 2015

Ces tendances doivent être considérées comme des tendances générales qui varieront d'une région à l'autre, mais qui, dans l'ensemble, mettent en évidence des **besoins et enjeux particuliers qui diffèrent sensiblement de la mobilité Sud-Nord** et appellent une intervention spécifique des pouvoirs publics.

Il est également essentiel de comprendre que la mobilité Sud-Sud se déroule dans un contexte donné. Au fil du temps, les pays en développement ont adopté **une multitude de normes, de cadres et de politiques** dont la mise en œuvre a connu des succès inégaux. La section suivante présente un état des lieux des cadres institutionnels existants et des limites qui sont les leurs dans les pays en développement.

1.2 Lacunes dans les cadres politiques, politiques normes et orientations existants

1.2.1 Droits de l'homme, protection du travail et problèmes d'exploitation

La ratification et l'application effective des normes internationales pertinentes en matière de droits de l'homme et de travail peuvent contribuer à promouvoir des approches cohérentes en vue de renforcer la gouvernance des migrations de main-d'œuvre et de résoudre les problèmes liés aux flux migratoires irréguliers. Elles peuvent également contribuer à répondre aux défis actuels liés à l'augmentation de la productivité et à la facilitation de la croissance économique tout en protégeant les droits des travailleurs migrants. Les pays du Sud s'accordent à reconnaître que les normes internationales en matière de droits de l'homme et de travail peuvent protéger les droits des travailleurs migrants et favoriser l'élaboration de politiques relatives à la migration de main-d'œuvre. En témoigne le nombre de pays ayant ratifié les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (1990), les conventions fondamentales de l'OIT⁷ et les conventions de l'OIT portant spécifiquement sur les travailleurs migrants, ainsi que les protocoles de Palerme,⁸

En outre, un nombre croissant de pays du Sud ont ratifié ou ont exprimé leur intérêt à ratifier les conventions techniques de l'OIT offrant une protection supplémentaire, notamment la convention de 1997 (n° 181) sur les agences d'emploi privées ou la convention de 2011 (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques.⁹

S'il serait souhaitable que les instruments pertinents fassent l'objet d'une ratification plus large, la répartition actuelle des instruments qui ont été ratifiés par les différents pays en développement fournit des cadres de protection solides susceptibles de réduire l'exploitation et les risques liés à la migration. Des efforts supplémentaires sont toutefois nécessaires pour mettre en œuvre efficacement ces normes afin d'assurer une gouvernance équitable et efficace de la migration de main-d'œuvre et d'améliorer la protection de tous les travailleurs migrants, en particulier les travailleuses migrantes.

1.2.2 Programmes de mobilité régionale et cadres de gouvernance

Outre les normes internationales, la mobilité Sud-Sud est au cœur des **programmes et cadres de gouvernance de mobilité régionale** adoptés par des communautés ou des institutions économiques régionales dans toutes les régions du monde. Ces programmes et cadres revêtent des formes différentes, qui vont de la simple facilitation du mouvement de catégories spécifiques de migrants à la

⁷ Notamment, les Conventions n° 97 et 98 (liberté syndicale et négociation collective) ; la convention n° 29 et son protocole de 2014 et la convention n° 105 (travail forcé) ; les conventions n° 139 et 182 (travail des enfants) ; les conventions n° 100 et 111 (non-discrimination et égalité de rémunération).

⁸ Les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme (en particulier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture) font l'objet d'une ratification large ; la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, le Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants (2000) et le Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer (2000) ont été ratifiés par la grande majorité des États membres des Nations Unies ; plus de la moitié des pays qui ont ratifié la Convention de l'OIT de 1949 (no. 97) sur les travailleurs migrants (révisée), et près de 40 % de ceux qui ont ratifié la Convention de l'OIT de 1975 (no 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), se trouvent dans le Sud ; la Convention des Nations Unies (1990) a été ratifiée dans l'ensemble par plus de pays en développement que de pays à revenu élevé.

⁹ <http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:11001:::NO::>

libre circulation et à la possibilité de bénéficier d'une exemption de visa, d'accéder au marché du travail et au séjour (Conférence internationale du travail, OIT 2017).

Toutefois, comme le montrent des rapports récents (Conférence internationale du travail, OIT 2017), les **résultats obtenus dans le cadre de ces programmes, régimes ou cadres de mobilité régionale sont très contrastés au niveau mondial**. Si certains ont permis un degré d'intégration raisonnable (MERCOSUR en Amérique latine et ASEAN pour les entreprises et les travailleurs qualifiés), d'autres n'ont pas réussi à mettre en pratique les principes adoptés dans leurs protocoles respectifs. Même la CEDEAO et la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC), qui sont souvent considérées comme les Communautés économiques régionales les plus avancées en Afrique, ont du mal à faire respecter les cadres qu'elles ont établis (Appui à la libre circulation des personnes et à la migration en Afrique de l'Ouest 2017 ; Conférence internationale du travail de l'OIT 2017).

Malgré ces limites, les **Communautés économiques régionales continuent de jouer un rôle essentiel s'agissant de l'harmonisation et de la convergence des législations en matière de migration et de l'application des mesures de protection des travailleurs migrants au niveau sous-régional**. Une volonté politique et une capacité de coordination entre les niveaux national et sous-régional ainsi que des ressources humaines et financières adéquates sont essentielles pour renforcer leur rôle.

1.2.3 Accords bilatéraux en matière d'emploi et autres types d'accords

Des accords bilatéraux en matière d'emploi ont également été utilisés pour réguler la mobilité Sud-Sud. Leur adoption a commencé en Europe occidentale au début du XXe siècle et a largement contribué par la suite à la reconstruction de l'Europe et à son essor économique après la Seconde Guerre mondiale. Bien que ces accords aient été utilisés pendant plusieurs décennies dans de nombreux contextes liés à la mobilité Sud-Sud,¹⁰ les recherches menées dans ce domaine révèlent **des manquements généralisés aux normes internationales en matière d'emploi**, en particulier dans les accords conclus en Afrique et en Asie¹¹. Les études menées par l'OIT sur les accords bilatéraux ont montré que seuls 39 % de ces accords, dont la moitié concerne l'Afrique, faisaient référence au respect des droits des migrants, sur la base des instruments internationaux pertinents.¹² Selon ces études, les questions telles que la protection des droits au travail, le dialogue social, la protection sociale et l'égalité entre les sexes font particulièrement défaut dans les accords couvrant la région africaine.

Si des études supplémentaires sur l'impact réel des accords bilatéraux dans le temps sont nécessaires, les recherches existantes le long des corridors, qui fournissent des séries chronologiques significatives, mettent en évidence certaines lacunes majeures et le rôle clé joué par les **mesures d'accompagnement** telles que les accords de protection sociale, les régimes sociaux, les investissements éducatifs, la formation et l'accès au financement. Par exemple, en Afrique australe, les accords bilatéraux conclus dans les années 70, qui offraient une protection très limitée aux travailleurs migrants dans le secteur minier, n'ont pas permis de prévenir les maladies professionnelles chroniques comme la silicose et la tuberculose, dont la prévalence a atteint le niveau d'un record mondial. La charge des soins pèse actuellement lourdement sur les systèmes de santé publique des pays d'origine (Évaluation de la migration de main-d'œuvre au Lesotho, OIM 2017). La question n'est pas tant l'existence ou l'absence d'accords bilatéraux entre pays en développement que leur alignement sur les normes internationales du travail et la mise à disposition de ressources et l'élaboration d'une feuille de route permettant qu'ils soient mis en œuvre de manière efficace.

¹⁰ Wickramasekara, P. (2014) *Bilateral Agreements and Memoranda of Understanding on Migration of Low Skilled Workers: A Review. [Examen des accords bilatéraux et protocoles d'accord sur la migration des travailleurs peu qualifiés]* OIT, Genève.

¹¹ *La contribution de la mobilité du travail à la croissance économique*, document conjoint pour la réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20, Ankara, Turquie, 3-4 septembre 2015, présentée par l'Organisation internationale du travail, l'Organisation de coopération et de développement économiques et le Groupe de la banque mondiale (2015).

¹² http://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/106/reports/reports-to-the-conference/WCMS_550363/lang--fr/index.htm

De même, un autre type d'accord, **les accords de libre-échange ou d'investissement**, qui se multiplient entre les pays en développement et qui ont souvent une composante ou un impact sur la mobilité de la main-d'œuvre (comme les travailleurs détachés ou délocalisés), sont la plupart du temps dépourvus de dispositions sur l'emploi.¹³ Il semble nécessaire les concernant de mettre en place des cadres réglementaires et de renforcer les capacités des ministères compétents au niveau national.

1.2.4 Autres cadres de référence existants

Outre les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les normes du travail, les cadres régionaux et les accords bilatéraux, les organisations internationales ont élaboré, en collaboration avec les États membres, les partenaires sociaux et les acteurs de la société civile, une série de **cadres de référence** qui ont été présentés, diffusés et ont servi de base à de multiples programmes de formation. Il s'agit notamment des directives tripartites de l'OIT sur divers aspects (migration équitable, intégration des réfugiés sur le marché du travail, recrutement équitable), du cadre multilatéral de l'OIT sur la migration de main-d'œuvre, du cadre de gouvernance des migrations de l'OIM (MiGOF) qui sert de base à la formulation des politiques migratoires des États. Ses principes 1 et 3 sont particulièrement pertinents dans ce contexte, car ils soulignent l'importance de l'adhésion aux normes internationales et du respect des droits des migrants, ainsi que la nécessité de nouer des partenariats solides avec différentes parties prenantes. Par ailleurs, le système IRIS (Système international d'intégrité du recrutement) de conformité sociale mis au point par l'OIM, le cadre de Sendai ou l'initiative Nansen, bien que non contraignants, offrent une multitude d'options techniques, fondées sur les bonnes pratiques recensées à l'échelle internationale, qui sont régulièrement mises à jour et enrichies dans les bases de données existantes.

Ces cadres de référence ont toujours été diffusés en priorité dans les pays en développement, notamment au travers d'événements régionaux ou mondiaux tels que l'Académie du CIF-OIT sur les migrations de main-d'œuvre ou les processus consultatifs régionaux, le Dialogue international de l'OIM sur les migrations, qui est son principal forum pour le dialogue politique sur les migrations, et du cours sur le droit international de la migration organisé chaque année depuis 2005 à San Remo autour des droits des travailleurs migrants et de l'élaboration de lois et de politiques dans le domaine migratoire, entre autres. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires pour encourager la mise en œuvre effective des politiques en matière de mobilité Sud-Sud.

1.2.5 Mobilité Sud-Sud et ODD

Enfin, la mobilité Sud-Sud est très clairement visée dans le **Programme d'action d'Addis-Abeba** et dans l'**Agenda 2030 des objectifs de développement durable**, et plus particulièrement dans les cibles de développement durable 17.6 et 17.9 ; ainsi que dans les ODD relatifs à la migration : à la mise en œuvre de politiques migratoires bien gérées (10.7), à la lutte contre la traite des êtres humains (5.2, 8.7, 16.2), aux transferts de fonds (10.c) et aux droits de travail des travailleurs migrants (8.8). Un autre exemple est celui des Indicateurs de gouvernance de la migration de l'OIM, qui permet aux gouvernements d'évaluer si les mesures adoptées en matière de migration sont exhaustives et de les aider à identifier les lacunes et les priorités qui doivent être définies afin de renforcer les capacités institutionnelles et les programmes relatifs à la migration.

Les processus consultatifs régionaux, tels que le Processus de Colombo et le Dialogue d'Abu Dhabi, donnent également la priorité à la protection des droits des travailleurs migrants grâce à une coopération renforcée dont l'objectif est d'améliorer la gouvernance de la mobilité temporaire de la main-d'œuvre entre les pays asiatiques d'origine et de destination, de renforcer le soutien consulaire pour les travailleurs migrants, de proposer des solutions pratiques pour le bien-être des travailleurs

¹³ OIT (2016) *Évaluation des dispositions relatives au travail des accords sur le commerce et l'investissement*, OIT Genève ; *Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants concernant l'incidence des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux sur les droits de l'homme des migrants*, Conseil des droits de l'homme, 32e session, A/HRC/32/40, 4 mai 2016, Nations Unies.

étrangers vulnérables, d'encourager un recrutement éthique et de permettre, entre autres priorités, de mieux orienter et de responsabiliser les candidats à la migration avant leur départ.

À la lumière des tendances et des cadres normatifs existants (normes, protocoles régionaux, accords bilatéraux, ODD et cadres de référence) décrits dans cette section, deux questions se posent :

- Quels sont les principaux schémas et enjeux qui se dessinent pour l'application de ces cadres et normes existants dans le contexte de la mobilité Sud-Sud ?
- Quelles sont les mesures, actuellement manquantes, qui doivent être mises en œuvre pour garantir une migration équitable, sûre, ordonnée et régulière ?

2. Principaux schémas de mise en œuvre et enjeux

Nous aborderons dans cette partie quelques-uns des schémas et des enjeux de mise en œuvre les plus importants en matière de mobilité Sud-Sud. Bien que chacune de ces questions nécessite un débat d'experts, l'intention ici est simplement de les présenter pour susciter des discussions orientées vers la formulation de politiques qui pourraient stimuler l'échange de vues et de bonnes pratiques.

2.1 Collecte, analyse et utilisation des données par les décideurs politiques

Si la **rareté des données sur la migration** constitue un sujet crucial dans les discussions sur la migration à l'échelle mondiale au cours desquelles elle a fait l'objet d'une attention accrue, **elle l'est plus encore dans les pays en développement**. Cela n'est pas nécessairement dû à un manque total de sources ou de systèmes de collecte de données, mais plutôt à une capacité d'analyse limitée combinée à un manque de ressources et au fait que les responsables politiques ne sont pas demandeurs et n'utilisent pas les données recueillies.

Un premier obstacle à la collecte de données sur les migrations est la **fragmentation** qui existe entre les mécanismes de contrôle aux frontières et les systèmes d'information concernant les visas, appelés données administratives, qui fournissent des informations sur les mouvements de populations et, dans une certaine mesure, sur les stocks (titulaires de permis), d'une part, et les données démographiques sur les migrations recueillies, par exemple, lors des enquêtes statistiques, de l'autre. Dans de nombreux cas, le partage de ces données pose un problème, que ce soit du point de vue politique ou du point de vue technique.

Dans la plupart des pays en développement, des **progrès considérables ont été accomplis** au cours des deux dernières décennies **s'agissant des systèmes de recueil de données statistiques** (recensements, enquêtes sur la population active, enquêtes sur les ménages et leur informatisation), notamment dans certains des pays les moins avancés¹⁴. Toutefois, l'inclusion dans ces instruments d'enquête de données relatives à la migration est souvent très récente et parfois pas encore pleinement mise en œuvre. Les capacités de recueil et d'analyse de données désagrégées par sexe, âge, origine, niveau de compétences et statut migratoire sont souvent insuffisantes. Mais certains progrès notables ont été enregistrés, comme en témoigne le premier rapport publié par l'Union africaine en 2017, avec le soutien de l'OIT, sur les données relatives à la migration de main-d'œuvre en Afrique¹⁵. Un autre exemple est le travail réalisé par l'OIM par l'intermédiaire de son Centre mondial d'analyse des données sur les migrations (GMDAC), dont le but est de renforcer les efforts entrepris pour compiler,

¹⁴ OIT (2016) *Estimations mondiales sur la migration de main-d'œuvre en 2016*, Genève OIT.

¹⁵ *Rapport sur les statistiques de la migration de la main-d'œuvre en Afrique en 2015*, Commission de l'Union africaine (2017). Addis-Abeba, Éthiopie.

analyser et partager des données sur les migrations internationales. Il convient de citer également la matrice de suivi des déplacements (DTM), une autre initiative de l'OIM, qui offre un système de saisie et de suivi des déplacements et des mouvements de population conçu pour saisir, traiter et diffuser régulièrement et systématiquement des informations afin de mieux comprendre les mouvements et l'évolution des besoins des populations mobiles dans les lieux de déplacement ou de transit.

Une troisième question a trait à **l'exploitation des données sur la migration une fois qu'elles sont disponibles**. Très peu de gouvernements dans les pays en développement disposent d'unités spécialisées dans les migrations au sein de leurs services statistiques ou de départements spécialisés dans les données sur les migrations de main-d'œuvre au sein de leurs ministères du travail. Ils sont encore moins nombreux à utiliser ces données à des fins de conception, de suivi et d'évaluation de politiques en matière de migration, que ce soit au niveau national ou dans le cadre de la gestion d'accords bilatéraux. Et rares sont ceux qui disposent de systèmes intégrés permettant d'alimenter les systèmes d'information sur le marché du travail avec des indicateurs sur la migration¹⁶.

2.2 Complexité et versatilité rapide des flux migratoires

L'autre difficulté majeure que l'on observe dans les régions en développement tient à **l'extrême complexité et à la nature dynamique des flux migratoires**. Dans la section 1, nous avons vu que la mobilité Sud-Sud est par nature cyclique. Les flux sont également liés à la démographie des pays en développement. En 2012, les personnes âgées de 12 à 24 ans représentaient encore une part importante de la population en âge de travailler. Cette part est la plus élevée en Afrique (43 %), suivie de l'Asie et du Pacifique et de l'Amérique latine et des Caraïbes (33 % dans chaque région) et des pays développés (23 %). D'ici à 2040, les personnes âgées de 12 à 24 ans devraient constituer 27 % de la population mondiale âgée de 12 à 64 ans, dont 35 % en Afrique, 25 % en Asie et dans le Pacifique et en Amérique latine et dans les Caraïbes, et 23 % dans les pays développés¹⁷ :

- Il en résulte des réservoirs massifs de populations de jeunes potentiellement très mobiles du fait d'une croissance économique qui ne produit pas d'emploi et concerne essentiellement les centres urbains, et de l'absence de perspectives d'emploi régulier et de travail décent ;
- Ils combinent parfois sur de courtes périodes de temps plusieurs types de flux, qui peuvent être réguliers et irréguliers, qualifiés et peu qualifiés, motivés par une crise ou un projet en particulier, axés sur la protection et l'asile ou saisonniers (ce que l'on appelle les « flux migratoires mixtes »), et nécessitent de multiples formes d'intervention tenant compte du genre et une coordination interinstitutionnelle.

Face à cette complexité, à laquelle les pays à revenu élevé sont eux-mêmes confrontés, les pays en développement et les économies émergentes doivent apporter des réponses sophistiquées, multisectorielles et multipartites, difficiles et coûteuses à mettre en œuvre. Cela nous amène à la question de la gouvernance de la migration issue de la mobilité Sud-Sud.

2.3 Fragmentation de la gouvernance, des approches réglementaires et des cadres politiques

Une troisième tendance qui appelle un examen plus approfondi est celle du **caractère fragmenté des systèmes de gouvernance et des approches réglementaires** qui domine dans la plupart des

¹⁶ Martin, I. (2011) Best practices on collecting and sharing labour migration data for the improvement of the labour market information systems (LMIS). [Meilleures pratiques en matière de recueil et de partage de données sur la migration de main-d'œuvre en vue d'améliorer les systèmes d'information sur le marché du travail] OIM, Bruxelles.

¹⁷ UNDESA (2012) World Population Monitoring Adolescents and Youth. A Concise Report. ST/ESA/SER.A/330. Nations Unies, New York: 4.

http://www.un.org/en/development/desa/population/publications/pdf/fertility/12_66976_adolescents_and_youth.pdf

contextes liés à la mobilité Sud-Sud, à quelques exceptions près qui seront présentées dans la troisième partie du présent document.

Dans de nombreux pays en développement, les protocoles régionaux encouragent fortement leurs États membres à élaborer leurs propres politiques à l'échelle nationale. Cependant, les **approches incohérentes prennent souvent le pas sur l'adoption de politiques planifiées et stratégiques en matière de migration**. Les Processus consultatifs régionaux ont contribué à rapprocher des ministères qui, historiquement, fonctionnaient en vase clos (généralement des ministères chargés des questions de sécurité et de la réglementation des migrations, d'une part, et des ministères du travail et du développement social, d'autre part). Toutefois, des barrières subsistent qui continuent de retarder la convergence, l'intégration et, en fin de compte, l'efficacité des politiques qui ont été élaborées.

Par ailleurs, on observe souvent un manque de cohérence en matière de politiques de migration entre les niveaux national et local, ce qui rend difficile de répondre aux besoins locaux et réduit les chances de parvenir à les mettre en œuvre efficacement.¹⁸

Ce fonctionnement en vase clos est aggravé par le fait qu'il reflète des **approches et des visions différentes ou divergentes du rôle potentiel de la migration s'agissant des grandes politiques nationales**, en matière de sécurité et de lutte contre le terrorisme, d'une part, et en ce qui concerne le développement, la croissance économique et l'emploi, d'autre part. Il subsiste de nombreux points de discordance entre ceux qui continuent à considérer la migration comme un facteur de risque ou de menace et ceux qui voudraient exploiter pleinement son potentiel de développement. La question de la reconnaissance et du transfert des compétences offre un exemple typique. Si des progrès ont été réalisés au sein de l'ASEAN, par le biais notamment de l'adoption de normes de compétences régionales pour l'Asie et le Pacifique, de référentiels de compétences et de systèmes de reconnaissance par secteur qui ont contribué à améliorer la situation des travailleurs migrants dans des secteurs particuliers (travail domestique, industrie manufacturière)¹⁹, en Afrique, la reconnaissance des compétences reste très fragmentée et les progrès se font essentiellement de manière unilatérale au niveau national (par exemple la *South African Qualifications Authority*, le Système Algérien des équivalences pour les diplômés étrangers), bien que certaines initiatives soient également prises au niveau continental sous l'impulsion de la Commission de l'Union africaine (CUA).

Un autre facteur de fragmentation est **l'absence de concertation** qui caractérise l'élaboration des politiques migratoires dans la plupart des pays en développement, **les partenaires sociaux n'y étant que peu associés de manière transparente et régulière**.

Un troisième problème majeur concernant la mise en œuvre de politiques plus efficaces en matière de mobilité Sud-Sud réside dans la capacité limitée (humaine et financière) des institutions existantes en matière de migration de main-d'œuvre. Étant donné que la migration de main-d'œuvre représente une part très importante de la mobilité Sud-Sud, le renforcement de sa réglementation nécessite de repenser les affectations budgétaires nationales destinées à l'élaboration d'instruments de coordination de la main-d'œuvre et des relations interministérielles, ou éventuellement à la mise en place d'agences chargées de leur mise en œuvre.

Un quatrième enjeu fréquent en matière de gouvernance porte sur les **contraintes politiques et les choix spécifiques de politiques**, qui sont plus aiguës, quoique souvent moins médiatisés, que dans le Nord. Deux enjeux en particulier doivent ici être évoqués :

- Le premier tient à la nécessité pour les gouvernements des pays en développement, y compris de plusieurs pays émergents, de trouver un équilibre entre les **excédents de main-d'œuvre et**

¹⁸ Voir le document de travail de la Table ronde 2.2 sur le thème *Favoriser la mobilité régionale et la cohérence des politiques en faveur du développement*.

¹⁹ *Travail domestique*, Série de modèles régionaux de normes de compétences, OIT Genève (2015).

le chômage structurel au sein de leur population active d'une part et **l'entrée massive sur le territoire de flux de migrants** (en situation de crise) ou **les pressions exercées par le secteur privé**. (par exemple : Éthiopie, Afrique du Sud, Maurice, Nigéria, Indonésie, Philippines)

- Le deuxième tient à la nécessité de tenir les **engagements internationaux en matière de droits de l'homme et de droits du travail** et dans le même temps de pouvoir résister à la **pression exercée par les acteurs économiques, en particulier lorsque la migration et la mobilité sont devenues des secteurs économiques lucratifs, bien qu'illicites voire criminels, générateurs de revenus** (Libye ; Brésil - Suriname, Haïti, Bangladesh, par ex.).

Les pays en développement ont cependant fait preuve **d'innovation et de bonne volonté** dans de nombreux cas qui méritent d'être mieux connus, documentés et partagés afin d'encourager ceux qui le souhaitent à se réunir le long des corridors ou au sein des communautés économiques régionales pour faire avancer un programme migratoire progressif, fondé sur le respect des droits et qui tient compte des questions de genre.

3. Apprentissage transférable : exemples de bonnes pratiques à l'échelle internationale

L'OIT et l'OIM n'ont cessé de s'employer à recueillir des exemples de bonnes pratiques et à les mettre à disposition dans des bases de données et des recueils accessibles²⁰ qui fournissent des orientations à un éventail de parties prenantes. Cette section présente une sélection d'expériences prometteuses menées dans trois domaines :

- Coopération multilatérale le long des corridors et au niveau sous-régional ;
- Partenariats et processus non contraignants ;
- Efforts nationaux et bilatéraux.

Les exemples présentés ci-dessous peuvent permettre d'apporter une solution aux schémas et enjeux introduits dans la partie 2 [les participants à la Table ronde 2.1 avaient également promis de transmettre des bonnes pratiques qui pourraient être incluses sous forme de résumé dans cette section].

3.1 Promotion de mécanismes multilatéraux le long des corridors ou au niveau sous-régional

Comme indiqué précédemment, **le niveau sous-régional d'intervention et les approches multilatérales sont souvent essentiels pour améliorer les conditions dans lesquelles la migration a lieu**. Bien qu'il s'agisse probablement du type d'intervention le plus difficile, car il exige des efforts de la part d'un éventail d'intervenants de plusieurs pays, on peut citer différents exemples intéressants de mécanismes multilatéraux.

L'amélioration des données disponibles constitue également un axe essentiel concernant la mobilité Sud-Sud. Un mécanisme fonctionnel est la **base de données ILMS (Statistiques internationales sur les migrations de main-d'œuvre) de l'ASEAN²¹** qui rassemble une série de sources statistiques relatives aux migrants internationaux et aux travailleurs migrants internationaux dans les dix États

²⁰ La base de données de l'OIT sur les bonnes pratiques en matière de migration de main-d'œuvre est disponible à l'adresse : <http://www.ilo.org/dyn/migpractice/migmain.home>

²¹ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/10322>

membres de l'ASEAN. Elle fournit un outil important pour les décideurs politiques, qui leur permet de dresser un profil de la migration de main-d'œuvre dans la région et de surveiller le phénomène.²²

La **protection sociale** est un domaine très important de la **coopération multilatérale**. En Amérique latine, la convention multilatérale de sécurité sociale signée par les pays du MERCOSUR coordonne les systèmes de sécurité sociale de l'Argentine, du Brésil, de l'Uruguay et du Paraguay s'agissant des pensions de vieillesse, d'invalidité, de conjoint survivant et en matière de santé. Il existe deux exemples comparables dans la région Afrique, mais ils ne sont pas encore pleinement opérationnels : l'accord multilatéral sur la sécurité sociale de la CIPRES (Conférence interafricaine sur la protection sociale) signé par 15 pays francophones d'Afrique de l'Ouest et du Centre et de l'océan Indien ; et la Convention générale de la CEDEAO sur la sécurité sociale (qui permet aux migrants retraités et aux travailleurs migrants ayant travaillé dans un des États membres de la CEDEAO d'exercer leur droit à la sécurité sociale dans leur pays d'origine).

Les progrès réalisés dans l'adoption et l'application de politiques de migration de main-d'œuvre inclusives, transparentes et fondées sur les droits, axées sur la protection des droits fondamentaux des travailleurs migrants au travail sont, entre autres éléments, liés à **l'amélioration du dialogue social tripartite** au sein des Communautés économiques régionales. Quelques exemples notables peuvent être cités ici :

- Le Forum de l'ASEAN sur la main-d'œuvre migrante²³ est un bon exemple de dialogue social tripartite solide et efficace sur les questions liées à la migration de main-d'œuvre. Sa création a été soutenue par le projet de l'OIT dans les pays de l'ASEAN (Projet Triangle I), qui a adopté une approche tripartite dès le début, en appuyant plusieurs réunions techniques tripartites de l'ASEAN.
- Le secteur de l'emploi et de la main-d'œuvre au sein de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC)²⁴ fonctionne de manière tripartite : le plan d'action de la SADC sur la migration de main-d'œuvre (2016-19) et le cadre politique de migration de main-d'œuvre de 2014 sont le résultat de discussions et de négociations « tripartites plus » soutenues par l'OIT et l'OIM.

En Amérique centrale, le Système d'intégration centraméricain (SICA) encourage également la coopération régionale en matière de migration de main-d'œuvre et de protection des droits des travailleurs migrants.

Tous ces exemples montrent que les Communautés économiques régionales jouent un rôle central dans la création de l'espace et des compétences institutionnelles nécessaire à une coopération officielle et efficace entre les États membres.

3.2 Importance des partenariats et des processus non contraignants

Dans de nombreux cas, les partenariats et les processus non contraignants peuvent servir de véhicule, de complément ou de phase préliminaire à l'adoption d'un mécanisme plus formel. Leur rôle a été crucial dans un certain nombre de cas :

- Les Processus consultatifs régionaux ont joué un rôle important en matière de mobilité intrarégionale de la main-d'œuvre et l'adoption de cadres d'appui fondés sur les normes internationales et les bonnes pratiques qui peuvent être bénéfiques pour

²² https://www.ilo.org/ilostat/faces/ilostat-home?locale=fr&_afzLoop=1732163126739500#!%40%40%3Flocale%3Dfr%26_afzLoop%3D1732163126739500%26_adf_ctrl-state%3D11kzdgi85_57

²³ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/10323>

²⁴ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/10329>

tous. Par exemple, the Processus de Colombo encourage le dialogue entre les pays d'origine qui sont confrontés à des possibilités et des défis similaires.

- Les Processus consultatifs régionaux au sein ou proches des communautés économiques régionales ou organismes similaires peuvent permettre de donner naissance à des accords régionaux formels sur la migration (comme semblent le confirmer les récents développements au sein de la CEDEAO en ce qui concerne le Dialogue sur la migration pour l'Afrique de l'Ouest et au sein de la SADC pour ce qui est du Dialogue sur la migration pour l'Afrique australe).
- La Consultation ministérielle sur l'emploi à l'étranger et la main d'œuvre contractuelle pour les pays d'origine et de destination en Asie ou Dialogue d'Abou Dhabi²⁵ qui est soutenue par l'OIM, mais fonctionne de plus en plus comme un organe interrégional indépendant passé du statut d'organe purement consultatif à celui d'organe de mise en œuvre de projets. La récente Déclaration de Colombo (janvier 2017) définit les orientations générales et les principes applicables aux quatre programmes clés qui mettent l'accent sur le recrutement éthique, la certification des compétences, les programmes d'information et d'orientation, et le rôle de la technologie dans la gouvernance de la mobilité de la main-d'œuvre²⁶.

3.3 Efforts nationaux et bilatéraux

Comme nous l'avons vu dans la section 2, en raison de la nature complexe de la mobilité Sud-Sud, le premier niveau d'intervention sera invariablement le niveau national. Toutefois, les exemples de bonnes pratiques doivent être soigneusement analysés pour évaluer leur exportabilité dans d'autres contextes nationaux. Lorsque les acteurs étatiques ou les acteurs de la société civile sont suffisamment forts et trouvent des partenaires au-delà des frontières, ils peuvent envisager de conclure des accords avec leurs homologues dans d'autres pays et établir ainsi des mécanismes solides pour accompagner la mobilité et la migration. En voici quelques exemples :

La prise en compte dans la législation du travail et le soutien apporté par des services publics d'emploi et consulaires forts sont au cœur de la protection des travailleurs migrants. L'exemple le plus connu dans ces deux domaines est celui des **Philippines**. En trente ans, le pays a élaboré une législation protectrice, créé un ministère spécialisé et professionnalisé systématiquement ses services d'appui, de protection sociale et de placement des travailleurs migrants, par l'intermédiaire de son Département du travail et de l'emploi. Le **Maroc** est un bon exemple d'un pays qui a récemment adopté une approche progressiste en matière de migration grâce à l'adoption à l'échelle nationale d'une politique migratoire intégrée²⁷ incluant la protection des migrants irréguliers.

Dans de nombreux cas, les travailleurs migrants ou les secteurs dans lesquels ils sont principalement employés peuvent être exclus du champ d'application de la **législation nationale du travail**. Toutefois, certains pays ont opté pour une égalité de traitement et l'inclusion explicite et sans équivoque des travailleurs migrants dans leur législation du travail. C'est notamment le cas de **l'Afrique du Sud ou du Lesotho**. En Afrique du Sud, bien que la mise en œuvre à grande échelle pose des problèmes, les travailleurs migrants, y compris ceux en situation irrégulière, sont pleinement couverts par les lois sur le salaire minimum, l'arbitrage, la négociation collective et les indemnités professionnelles.

La promotion de pratiques de recrutement équitable, par l'adoption des Principes généraux et directives opérationnelles de 2016 de l'OIT²⁸ et la mise en place du Système international d'intégrité

²⁵ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/5671>

²⁶ <http://abudhabidialogue.org.ae/projects>

²⁷ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/2080>

²⁸ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/5424>

du recrutement de l'OIM (IRIS)²⁹, est devenue un axe clé pour renforcer la protection des travailleurs migrants dans le cadre de la mobilité Sud-Sud. Le programme intégré sur le recrutement équitable (FAIR) de l'OIT³⁰, un partenariat entre la Confédération syndicale internationale (CSI) et ses affiliés, l'Organisation internationale des employeurs (OIE) et ses affiliés, y compris la Confédération internationale des agences d'emploi privées (CIETT), a développé des mécanismes de recrutement équitable dans des pays comme le **Népal et la Tunisie**.

Les accords bilatéraux conclus de gouvernement à gouvernement constituent un axe majeur pour l'amélioration des conditions de la mobilité Sud-Sud. Si leur bilan n'a pas toujours été impressionnant s'agissant de l'adhésion aux normes internationales du travail et de leur incidence sur la pauvreté et le développement (Wickramasekara 2015 ; BIT-Banque mondiale 2015), il existe de nouveaux exemples de bonnes pratiques. C'est le cas, par exemple, du système de permis de travail (EPS)³¹, une initiative du ministère du Travail et de l'Emploi de la République de Corée, qui a facilité le recrutement en Corée de milliers de travailleurs thaïlandais et de 14 autres pays. Ce système assure la protection des travailleurs migrants sur la base du principe de l'égalité de traitement (même salaire minimum, même sécurité et santé au travail et mêmes soins de santé que les nationaux). Parmi les autres exemples figurent les programmes de migration de main-d'œuvre conclus par le Honduras avec le Mexique et le Panama ainsi que les accords bilatéraux conclus entre le Costa Rica et le Nicaragua ou le Panama qui favorisent une migration de main-d'œuvre régulière et sûre. Certains de ces programmes comprennent des partenariats avec le secteur privé et visent à assurer un retour et une réinsertion dans de bonnes conditions sur le marché du travail.

Un autre domaine prometteur est celui des **conventions bilatérales conclues avec les syndicats sur la protection des droits des travailleurs migrants**. S'inspirant du modèle de convention syndicale élaborée par le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) de l'OIT, des conventions ont été établies dans plusieurs régions et à travers les régions (par exemple, la convention bilatérale conclue entre la Confédération des syndicats éthiopiens (CETU) et la Fédération nationale des syndicats des travailleurs et employés au Liban (FENASOL) ; les conventions bilatérales syndicales conclues en 2017 par plusieurs syndicats de pays du MERCOSUR, etc. (OIT-ACTRAV, à paraître en 2018).³²

4. Questions directrices

À la lumière des points soulevés dans le présent document, nous proposons les quatre questions suivantes pour susciter une discussion fructueuse au cours de cette table ronde :

- Quel est le **niveau d'intervention** le plus efficace du point de vue de l'assistance technique pour renforcer l'impact positif de la mobilité Sud-Sud ? Doit-elle se faire à l'échelle locale (municipale), nationale, sous-régionale ou, régionale, et quelle devrait être la nature de l'engagement des organisations d'employeurs et de travailleurs ?
- Quels **cadres de référence** doivent être utilisés en vue de favoriser l'élaboration de politiques cohérentes en matière de mobilité Sud-Sud dans les économies émergentes et les pays en développement, dont beaucoup sont des pays d'origine, de transit et de destination pour les migrants ? Par exemple, comment soutenir la mise en œuvre des normes internationales en matière de travail, des cadres régionaux, des accords informels, des mécanismes d'autorégulation du secteur privé, etc. ?

²⁹ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/2347>

³⁰ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/2363>

³¹ <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/31>

³² <https://www.gfmd.org/pfp/ppd/10370>

- Quels sont les **besoins les plus urgents** en matière de structures de gouvernance, de renforcement des capacités, de mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation ?
- Quelles sont les **meilleures options pour améliorer et renforcer la mobilité Sud-Sud sur la base de l'expertise du nouveau Réseau des Nations Unies pour les migrations et en tant que priorités pour le mécanisme de renforcement des capacités du Pacte mondial pour les migrations ?**

Documents de référence:

- Rapport sur les statistiques de la migration de la main-d'œuvre en Afrique en 2015, Commission de l'Union africaine (2017). Addis-Abeba, Éthiopie.
- Document de politique générale de l'ACTRAV, à paraître en 2018: Accords syndicaux sur la migration de main-d'œuvre. OIT, Genève.
- Travail domestique, Série de modèles régionaux de normes de compétences, OIT Genève (2015).
- Évaluation des dispositions relatives au travail des accords sur le commerce et l'investissement (2016), OIT, Genève.
- La contribution de la mobilité du travail à la croissance économique, document conjoint pour la réunion des ministres du travail et de l'emploi du G20, Ankara, Turquie, 3-4 septembre 2015 présenté par l'Organisation internationale du travail, l'Organisation internationale de coopération et de développement économiques et le Groupe de la Banque mondiale.
- Martin, I. (2011) Best practices on collecting and sharing labour migration data for the improvement of the labour market information systems (LMIS), OIM, Bruxelles.
- Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants concernant l'incidence des accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux sur les droits de l'homme des migrants, Conseil des droits de l'homme, 32e session, A/HRC/32/40, 4 mai 2016, Nations Unies.
- UNDESA (2012) World Population Monitoring Adolescents and Youth. A Concise Report. ST/ESA/SER.A/330. Nations Unies, New York.
- Wickramasekara, P. (2014) Bilateral Agreements and Memoranda of Understanding on Migration of Low Skilled Workers: A Review, OIT, Genève.